

Analyse du SNES-FSU



Le SNES-FSU alerte les personnels sur les nouvelles modalités de fonctionnement de cette instance décidée unilatéralement par le rectorat. Sa durée est limitée arbitrairement (à peine plus de 3 heures quand en règle générale celle-ci dure entre 5 et 8 h) et le nombre de délégués suppléants est lui aussi limité à un suppléant par organisation syndicale, au prétexte de visio conférence. Le SNES et la FSU demandent que les prochaines instances se déroulent en présentiel, en respectant la constitution des délégations syndicales et les mesures sanitaires.

Après avoir vivement remercié tous les personnels, administratifs, enseignants du 1^{er} comme du 2nd degré et autres personnels pour leur implication à maintenir le fonctionnement des services et l'enseignement pendant la période de confinement, le recteur a relayé les informations officielles du gouvernement sur la nécessité d'ouvrir les établissements scolaires pour « recréer le lien avec les élèves, particulièrement avec ceux les plus éloignés du système scolaire ». Qui peut croire un instant que ce sont ces élèves qui vont retourner dans les écoles et les collèges ?

Le secrétaire général a ensuite présenté les documents sur les modalités de déconfinement des services administratifs et ensuite le protocole sanitaire sur les collèges et lycées, dont tous les personnels avaient déjà connaissance. Quel intérêt, alors que de nombreuses questions urgentes pour les personnels, quelques jours après la réouverture des écoles et à deux jours de la réouverture des collèges, appelaient des réponses du rectorat (Equipements de protection individuelle, services partagés, TZR, contractuels, AESH, AED, etc.) ?

A notre demande de réponse au [courrier du SNES](#) concernant les réunions en plénière et les situations de mise en danger des personnels au cours de la semaine du 11 au 15 mai : aucune réponse !

A notre demande de mise en place d'un suivi académique des établissements quant à l'application du protocole sanitaire et aux mesures de protection : aucune réponse !

Les écoles maternelles et élémentaires dans l'académie :

Selon le rectorat, les effectifs seraient toujours inférieurs aux taux d'encadrement maximaux.

Lors de la semaine du 11 mai, 82% des écoles étaient ouvertes ; 13% étaient en cours d'ouverture et 5% restaient fermées.

Elèves accueillis : 22% en maternelle ; 17% en CP ; 24% en CE1/CE2 ; 25% en CM1/CM2 ; élèves à besoins particuliers 4%

Impossible d'avoir des chiffres plus précis, sans doute sont-ils réservés au ministère...

Conseils d'administration sur les mesures sanitaires :

Pour le rectorat, après avoir donné ordres et contre-ordres aux chefs d'établissement, aucune obligation de faire un CA avant la reprise pour exposer les mesures sanitaires prises. Pas de délais particuliers pour les présenter... Ils pourront donc se tenir a posteriori... Cela n'est pas de nature à rassurer les personnels. La FSU est intervenue pour demander la tenue de CA ou a minima d'une CHS (commission hygiène et sécurité) de l'établissement. Bien que ces instances ne soient pas décisionnelles en matière sanitaire, elles ont vocation à émettre un avis.

Effectifs max par classe différents selon les collèges :

Le rectorat n'a pas répondu sur ce fait, il n'y a donc pas de consignes ni d'harmonisation entre les établissements.

Pour la cantine, il n'y a pas de limitation d'effectifs. La distanciation physique doit s'appliquer.

En permanence, le rectorat a confirmé que l'effectif maximal est de 15 élèves.

EAF :

A ce jour, Blanquer maintient les épreuves orales et la DGESCO a donné comme consigne à la Division des Examens et Concours (DEC) de préparer l'organisation des épreuves. Le maintien ou non de celles-ci sera décidé fin mai. La DEC du rectorat prépare l'épreuve en présentiel en limitant au maximum les déplacements. Le SNES-FSU au sein

d'une intersyndicale large demande au Ministre de revenir à la raison en renonçant à cette épreuve cette année, du fait de la situation sanitaire. [Voir courrier intersyndical](#)

AESH : le rectorat ne répond pas aux questions et renvoie au [protocole AESH](#). Celui-ci permet un changement d'emploi du temps, d'élève accompagné, voire de lieu de travail... La FSU exige que les AESH bénéficient de garanties sanitaires maximales (masques, gels, gants, etc.), d'autant plus que leurs missions et la réalité de leurs conditions de travail les exposent énormément (contacts avec les élèves notamment). Nombreux sont les AESH à avoir travaillé depuis le 16 mars en distanciel, la FSU demande à ce que cela puisse être prolongé si nécessaire (ASA pour garde d'enfants, personnes à risques, etc.). De plus, la FSU réclame que chaque AESH ne subisse aucune perte de salaire et ne se voie pas réaffecté.e à l'intérieur du PIAL, après réouverture, avec un élève qu'il/elle ne connaîtrait pas. La FSU a présenté un avis sur ce sujet.

AED : avant toute reprise en présentiel, comme pour les autres personnels, les syndicats de la FSU exigent que les AED bénéficient de garanties sanitaires maximales (masques, gels, gants, etc.) et qu'ils n'aient pas à rattraper les heures non effectuées de leurs emplois du temps pendant les semaines de confinement. La FSU a aussi fait part de la surcharge de travail pouvant être occasionnée pour ces collègues dans le cadre de la réouverture des collèges.

Services partagés :

Pour le DRH, les collègues affectés sur plusieurs établissements, en particulier les TZR ou les contractuels, doivent respecter les ORS légales. Ils peuvent donc continuer à intervenir sur plusieurs établissements, comme auparavant, de même que les personnels en complément de service, alors que dans la réalité des faits, peu de collègues reprennent à temps plein du fait que seuls les 6^e et les 5^e sont accueillis dans les collèges jusqu'à fin mai. La FSU (le SNES), mais aussi les autres OS, est intervenue et a déposé un avis pour demander le maintien de ces personnels sur un seul établissement, ceci afin de limiter la propagation du virus. Le rectorat a renvoyé la décision à un accord entre chefs d'établissement, le « pragmatisme » devant être de mise.

Pour la FSU, la crise sanitaire dans laquelle sont plongés les élèves, les familles et les personnels nécessite des mesures strictes et des consignes claires de la part de l'employeur, en aucun cas du bricolage. Nous contacter très vite en cas de problème.

Stagiaires et candidats aux concours :

- Titularisation des stagiaires : [voir article](#)
- Candidats aux concours : [Voir article](#)

Contractuels :

Les contractuels remplaçant un collègue en CLM / CLD ont été reconduits si celui-ci n'a pas pu reprendre. Pour les CMO, examen au cas par cas. Les contractuels qui devaient commencer le 16 mars, date du début du confinement, ont vu leur contrat « honoré », selon les propos du DRH. Nous contacter très vite en cas de problème.

Assistants de langues vivantes :

Ceux qui sont restés en France ont théoriquement vu leur contrat se prolonger.

Contamination dans un collège/lycée :

Le rectorat informera les familles, l'ARS décidera de la fermeture de l'établissement. Une procédure doit être envoyée aux chefs d'établissement, en accord avec l'ARS. Il est important de les demander et de connaître les modalités d'information des personnels.

Si les personnels de direction sont contaminés, il n'y aura pas fermeture automatique de l'établissement, ce sera le DASEN qui décidera...

La durée limitée et imposée de ce CTA a empêché tout débat, n'a pas permis d'avoir toutes les précisions que les personnels étaient en droit d'attendre de ce que le rectorat appelle le « dialogue social ». Ni la forme, ni l'esprit de cette instance n'ont été respectés !

[Voir aussi la FAQ du SNES-FSU mise à jour le 17/05/20 et les fiches actions](#)